



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 2024 - 0850 du 17 juin 2024
fixant la liste définitive des candidats admis à participer
au premier tour des élections législatives du 30 juin 2024

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué à la préfecture du Cantal le 16 juin 2024 à 18 heures 15 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article n°1 : La liste des candidats et de leurs remplaçants respectifs admis à participer au 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024 dans le département du Cantal est fixée comme suit :

• 1^{re} circonscription :

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et nom du remplaçant)
1	M. Vincent DESCOEUR (Mme Isabelle LANTUEJOUL)
2	Mme Valérie RUEDA (M. Pierre MATHONIER)
3	M. Rémy DAUVILLIER (M. Julien DICHANT)
4	M. Jean-Jacques BRUXELLE (Mme Isabelle THEVENET)
5	M. Denis SABOT (Mme Nicole PICARD)
6	Mme GALLAIS Dorothée (M. Pierre MAISONNEUVE)

• 2^e circonscription :

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et nom du remplaçant)
1	Mme CHEIKHI Mona (M. Dominique GEINDREAU)
2	Mme Zoé PÉBAY (M. Émilien CABIRAN)
3	M. Gilles LACROIX (Mme Josyane COMBELLE)
4	M. Pascal VEYSSET-RAPAPORT (Mme Anne-Isabelle WINTER D'ARC)
5	M. Vladimir TILMANT-TATISCHEFF (M. Jean-Michel BOUCART)
6	M. Louis TOTY (Mme Marie-Thérèse DELOUSTAL)
7	M. Jean-Yves BONY (Mme Marina BESSE)

Article n°2 : L'ordre de présentation énoncé ci-dessus vaut ordre d'attribution des panneaux de propagande pour l'affichage officiel dans les communes de la circonscription électorale concernée. Il vaudra également pour le recensement général des votes et la publication des résultats.

Article n°3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la sous-préfète de Mauriac, le sous-préfet par intérim de Saint-Flour et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Laurent BUCHAILLAT

